



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
21.04.2006

Date de la convocation des conseillers:
21.04.2006

point de l'ordre du jour :
05

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 mai 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hoffmann, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Tonnar, échevin, Snel, Roller, Hannen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement général de police ; modification de l'article 24

Vu sa délibération du 23 octobre 1998 portant approbation du règlement général de police ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 24 du présent règlement ;

Vu la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu le décret du 19 - 22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle;

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale;

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

a r r ê t e
à l'unanimité

la modification de l'article 24 du règlement général de police de la Ville d'Esch-sur-Alzette, comme suit :

0 0179

Article 24.-

« Il est interdit aux propriétaires et exploitants de débits de boissons, restaurants, salles de concert, lieux de réunion, dancings et autres lieux d'amusement d'y tolérer toute espèce de chant ou de musique, de faire fonctionner les appareils énumérés à l'art. 23 après minuit et avant 7 heures. Toutefois, au cas où l'heure de fermeture a été reculée jusqu'à 2 ou 3 heures du matin, cette interdiction ne produit effet qu'à partir de cette même heure. Dans des cas exceptionnels, l'heure de fermeture peut être reculée jusqu'à 6 heures du matin. »

En séance

Date qu'en tête

Handwritten signatures and initials in blue ink, including:

- Top center: | L - L
- Left side: a large stylized signature.
- Center: "Imally A" with a downward arrow, and a signature below it.
- Right side: "J. Becken" and "A. Hildt".
- Center: "Sheepskin" with a large flourish.
- Bottom center: "Ling" and "mixing" with a signature.
- Bottom left: "V. L." and "A.H." with a signature.
- Bottom right: a signature and a circular stamp.